



## **Le Programme « Habiter mieux »**

**Priorité de l'ANAH avec comme objectif  
le traitement des cas de précarité énergétique**

**Capeb 13 novembre 2018**



Premier Ministre  
Commissariat Général  
à l'Investissement

## Programme « Habiter Mieux »



### Bénéficiaires et logements

- Ménages éligibles aux aides de l'ANAH :
  - PO de ressources modestes ou très modestes
  - PB et syndicats de copropriétés
- Logements de plus de 15 ans
- Gain minimum sur la performance énergétique du logement (25% pour les PO sauf dossier « agilité », 35% pour les PB et copropriétés)



Premier Ministre  
Commissariat Général  
à l'Investissement

## Programme « Habiter Mieux »



### Plafonds de ressources pour les autres régions

| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes (€) | Ménages aux ressources modestes (€) |
|---|--|-------------------------------------|
| 1                                       | 14 508                                   | 18 598                              |
| 2                                       | 21 217                                   | 27 200                              |
| 3                                       | 25 517                                   | 32 710                              |
| 4                                       | 29 809                                   | 38 215                              |
| 5                                       | 34 121                                   | 43 742                              |
| Par personne supplémentaire             | + 4 301                                  | + 5 510                             |

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2018, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2017.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.



## Deux types d'aides :

**Habiter mieux « Sérénité »** finance un « bouquet de travaux », c'est à dire un ensemble de travaux de rénovation énergétique réalisés en même temps, et permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.

**Habiter Mieux « Agilité »** est une nouvelle aide financière simplifiée pour faire l'un des trois types de travaux au choix, dans une maison individuelle :

- Changement de chaudière ou de mode de chauffage
- Isolation des murs extérieurs et /ou intérieurs
- Isolation des combles aménagés ou aménageables.



# Sérénité



## Modalités réglementaires nationales :

- Aide aux travaux d'économie d'énergie si gain minimum de 25 % de la performance énergétique du logement pour les Propriétaires Occupants, 35% pour les Propriétaires Bailleurs ou copropriétés (DPE effectué par les opérateurs avant travaux et projeté)
- Subvention de 35 à 50 % du montant total des travaux HT plafonné à 20 000 € selon plafonds de ressources; 25% pour les PB plafonné à 750€ HT/m<sup>2</sup>
- Primes ANAH:
  - pour les PO, 10% du montant de l'assiette de travaux subventionnables hors taxes (plafonnée à 1 600 € pour les PO modestes; à 2 000 € pour les PO très modestes)
  - pour les PB et syndicat de copropriétaires, prime forfaitaire de 1 500 € par logement
- Récupération des CEE par l'Anah
- intervention d'un opérateur



Premier Ministre  
Commissariat Général  
à l'Investissement

# Agilité



## Modalités réglementaires nationales pour 2018 :

- pour les PO uniquement en maison individuelle
- faire l'un des trois types de travaux au choix :
  - Changement de chaudière ou de mode de chauffage
  - Isolation des murs extérieurs et /ou intérieurs
  - Isolation des combles aménagés et aménageables.
- 35 à 50 % du montant total des travaux HT plafonné à 20 000 € selon plafonds de ressources ( pas de prime Habiter Mieux )
- intervention d'une entreprise ou d'un artisan qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement) qui a une obligation de conseil.
- l'accompagnement par un opérateur n'est pas obligatoire .
- libre disposition du CEE par le propriétaire



Premier Ministre  
Commissariat Général  
à l'Investissement

## Programme « Habiter Mieux »



### Ingénierie ( Opérateur )

Missions d'accompagnement des ménages :

- ❖ Évaluation de la situation du ménage (ressources PO) et de l'état du logement
- ❖ Aide à l'élaboration du projet et au montage du dossier de financement
- ❖ Réalisation des DPE avant et après (projeté) travaux
- ❖ Aide à la réception des travaux et au montage du dossier de paiement de la subvention



Premier Ministre  
Commissariat Général  
à l'Investissement

## Programme « Habiter Mieux »



### Ingénierie ( Opérateur )

Missions d'accompagnement des ménages :

- ❖ En Savoie 3 opérateurs en fonction des secteurs (voir carte des OPAH)
  - ❖ SOLIHA : [www.iseresavoie@solihha.fr](mailto:www.iseresavoie@solihha.fr)
  - ❖ URBANIS : <https://www.urbanis.fr/chambery/>
  - ❖ BONNIN DEMARCHI : <http://www.bonnin-demarchi.fr/>

- ❖ Carte des OPAH Savoie au 09/2018 :



Adobe Acrobat  
Document





Premier Ministre  
Commissariat Général  
à l'Investissement

## Financement du maintien à domicile



**L'ANAH finance l'adaptation à la perte d'autonomie (personnes âgées ou handicapées) des PO:**

sur **justificatifs de handicap ou de perte d'autonomie** (GIR ou fiche navette du Conseil Départemental; justificatif de versement de prestation compensatrice, carte d'invalidité ou demande en cours)

avec pour les plus de 60 ans un assouplissement de la condition d'éligibilité avec la possibilité de faire effectuer par une personne qualifiée un diagnostic d'ergothérapie ou un diagnostic "autonomie"

35 à 50% des travaux selon les ressources du propriétaire

Principaux travaux financés : Adaptation salle de bains + WC / Accessibilité au logement ( rampe – monte escaliers – ascenseur )



Premier Ministre  
Commissariat Général  
à l'Investissement



## L'habitat indigne

**L'ANAH finance le traitement de l'habitat indigne (insalubre ou très dégradé) des PO et PB:**

- à partir d'une grille de dégradation ou d'insalubrité ou si arrêté de péril ou d'insalubrité

- 50% du montant total des travaux HT plafonné à 50 000 € pour les PO;  
25% pour les PB plafonné à 1 000€ HT/m<sup>2</sup>

## Important

Pour être subventionnés, les travaux ne doivent pas avoir débuté avant dépôt du dossier à la délégation locale de l'ANAH

Depuis juin 2018 les demandes d'aides de l'ANAH sont dématérialisées : [monprojet.anah.gouv.fr](https://monprojet.anah.gouv.fr)



## Programme « Habiter Mieux »



**Merci de votre attention**